

Commentaire d'arrêt entreprise Peyrot 1963

Par **Jobsn68**, le **02/06/2016** à **16:45**

Bonjour les étudiants en droit,

Alors voilà je vous explique mon soucis.

Je suis en 2ème année de droit et mon premier semestre a été catastrophique : 8,7 de moyenne général : 2 en droit des obligations, 1,5 en droit commercial (moyenne de classe 3) et 5 en droit administratif.

Le 2ème semestre s'est mal passé aussi, mais les profs ont été dur.

Il me reste cependant les rattrapages et comme au second semestre j'ai eu des bonnes notes de TD, j'espère réussir à passer quand même.

J'ai donc réviser mon cours de droit administratif 1er semestre et en consultant les précédents sujets donnés par mon prof, j'ai remarqué qu'il donnait un arrêt de principe à commenter au rattrapage et que généralement c'était un arrêt appliqué avant un revirement : l'an dernier c'était le tour de Martin d'être donné.

J'ai donc penser à Société Entreprise Peyrot cette année car Mme Rispal est le revirement intervenu en 2015.

Je m'entraîne donc à le commenter mais le commentaire d'arrêt n'est pas ma tasse de thé.

Faut-il donc que je parle de l'arrêt comme cela :

I - Une jurisprudence innovante à l'époque

Et on parle de l'arrêt Peyrot dans cette partie.

II - Un revirement aujourd'hui nécessaire

Et ici on parle de Mme Rispal, de la jurisprudence qui a modifié cela et qui fait qu'aujourd'hui le juge judiciaire est compétant pour ce type de litige ?

Bien sûr, les titres ne seront pas comme cela mais c'est simplement pour se faire une idée. Comme le dit le règlement, je ne demande pas qu'on me ponde un devoir mais simplement qu'on me donne son avis et les pistes pour m'aider à me préparer pour ce fameux rattrapage ! En croisant les doigts bien sûr. (j'ai déjà eu un redoublement en L1).

Merci d'avance pour votre aide, bon courage à tous pour vos révisions :)

Par **Jobsn68**, le **03/06/2016** à **10:54**

Bonjour,

C'est ce que je me disais, le problème c'est comment arrivé à caser cette arrêt justement

sans juste dire "avant c'était comme ça mais plus maintenant *Coller arrêt* FINI !".
Le problème c'est que le professeur ne donne pas le corrigé du second semestre, ce sont des arrêts qui pourrait se voir commenter dans les TD.

Avec tes conseils je vois donc plus un plan de ce style :

I - Une exception au critère organique

A - Le contrat déterminé par les personnes en présences

B - Le contrat déterminé par son objet

II - Les limites à ce principe

A -

B - Une solution aujourd'hui abandonné

Faut-il faire un commentaire de ce style ?